



Date de la séance : 29 septembre 2022
Date de la convocation : 22 septembre 2022
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés: 26

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (21) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leila BOUNOUS, Kévin GUEGUEN, Georges DROBYSZ, Eric MORAZZANI, Jérôme COLLIER, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD, Audrey POISSON, Teddy LOCQUARD, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN.

Pouvoirs (5) : Catherine SEGUINEAU à Jean-Noël ARNOUX, Fabienne DAVID à Eric MORAZZANI, Nelly GAUROIS à Sophie BIALAIS-FERNAGU, Léon DELARCHAND à Leila BOUNOUS, Serge DAVID à Michel SOUTADE.

Absente excusée (1) : Carole BALCON.

Secrétaires de séance : Kévin GUEGUEN et Dany LEFEBVRE.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – CONTRAT D'ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE.....	2
3 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2022.....	3
4 – RAPPORT EXERCICE 2021 – NANTES METROPOLE.....	5
5 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	6
6 – RAPPORT EXERCICE 2021 – NANTES METROPOLE AMENAGEMENT.....	8
7 –CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CAF – APPROBATION.....	8
8 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA CHEVRE ET LE CHOU, ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.....	9
9 –RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2022.....	10
10 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – APPROBATION.....	11
11 – RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE.....	12
12 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.....	14
13 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023.....	15
14 – AJUSTEMENT COMPTABLE DU PAF 24 RUE FRANÇOIS POISSON.....	16
15 – FONDS DE CONCOURS « TOURISME DE PROXIMITE » POUR LE PROJET « QUAIS DE BASSE-INDRE PORTE PAR NANTES METROPOLE.....	17
16 – DECISION MODIFICATIVE N°2.....	18
17 – ADOPTION DU MONTANT REVISE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022.....	19
18 – PLAN HANDICAP DE LA VILLE D'INDRE – APPROBATION.....	20
19 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLE « FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » ENTRE NANTES METROPOLE ET LA COMMUNE – SECTEUR DE HAUTE-INDRE. APPROBATION.....	22
20 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLE « FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » ENTRE NANTES METROPOLE ET LA COMMUNE – SECTEUR DE BASSE-INDRE. APPROBATION.....	22

21 – FONDS D’AIDE AUX JEUNES – AVENANT N°2 – PROLONGATION DE LA CONVENTION. APPROBATION.....	23
22 – ACCES AU DROIT – CONVENTION DE FINANCEMENT.....	24
23 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L’AMI CŒUR DE BOURG POUR LA REALISATION D’UN BASSIN ET D’UN ESPACE LUDIQUE.....	25
24 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE POUR LA REALISATION D’UN BASSIN ET D’UN ESPACE LUDIQUE DANS LE CADRE DE L’APPEL A PROJETS LANCE PAR L’AGENCE DE L’EAU LOIRE-BRETAGNE.....	26
25 – ACCOMPAGNEMENT NANTES METROPOLE AMENAGEMENT – RESTAURATION SCOLAIRE HAUTE-INDRE. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE.....	28
26 – RETROCESSION GARAGES VILLE – CCAS.....	30
27 – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D’ELECTRICITE ET GAZ ET SERVICES ASSOCIES. LANCEMENT D’APPEL D’OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D’ACCORDS-CADRES.....	31
28 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	33

1 – Désignation des secrétaires de séance

Kévin GUEGUEN et Dany LEFEBVRE sont désignés secrétaires de séance.

Dany LEFEBVRE précise qu’elle enregistre la séance.

Anthony BERTHELOT : Avant de passer à l’ordre du jour, nous avons tous appris la semaine dernière la disparition accidentelle de Daniel QUENET et Guy JOLIVET, âgés respectivement de 70 et 75 ans. Deux indraï qui furent engagés politiquement et associativement dans la commune, tous deux ont été présidents de l’amical laïque de Haute-Indre. Guy JOLIVET fut conseiller municipal suite aux élections de 1977 et 1989 et Daniel QUENET fut conseiller municipal suite aux élections de 1989, 1995, 2001 et 2006.

J’adresse ici nos sincères condoléances et nos pensées émues à leurs épouses et à leurs enfants. Je vous invite tous à vous lever et à observer une minute de silence en leur mémoire. Je vous remercie.

Il est toujours difficile de poursuivre après des annonces comme celles-ci.

J’ai l’honneur d’accueillir Michel LUCAS, vice-président de Nantes Métropole, délégué à la voirie et aux espaces publics, qui va nous présenter le rapport de Nantes Métropole. Mais, en premier lieu, nous avons une modification de l’ordre du jour à vous proposer.

Nous avons reçu aujourd’hui un document du Centre de Gestion concernant le contrat d’assurance du risque statutaire des agents. Cette convention est dénoncée par Axa et nous serons donc sans assurance si nous ne repassons pas un marché assez rapidement et les délais sont très courts. Donc, soit on modifie l’ordre du jour de ce conseil et on passe ce point en premier, soit on reconvoque un conseil municipal avant le 31 octobre uniquement pour ce point-là.

Je demande donc à l’ensemble du conseil municipal s’il y a des oppositions à passer ce point ce soir. Je ne le cache pas, j’ai demandé qu’on informe les groupes d’oppositions pour voir s’il n’y avait pas d’avis contraire à cette présentation.

Je note que les membres du conseil municipal, à l’unanimité, approuvent l’inscription à l’ordre du jour de ce point.

Vous avez devant vous les documents. Je peux vous laisser quelques minutes pour prendre connaissance de ceux-ci afin que nous puissions ensuite en échanger.

2 – Contrat d’assurance du risque statutaire

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Afin d’assurer la continuité de la protection des agents de la ville, il est proposé au conseil municipal d’approuver l’intégration de la ville à ce groupement de commande.

Dany LEFEBVRE : Ce contrat prévoit-il les arrêts de travail de longues et courtes durées, afin d'assurer de meilleures garanties pour les agents municipaux ?

Laurent DENELE : Si toutefois le contrat le permet. Vous voyez que dans le document, la maladie ordinaire n'est pas prévue, tout comme d'ailleurs dans le contrat d'Axa. Néanmoins, le moment venu, si ce n'est pas cette délibération qui passe, on essaiera bien évidemment de le faire. Au regard des chiffres qui ont été annoncés en commission, je suis tout à fait d'accord avec vous.

Georges DROBYSZ : Une question stupide peut-être, mais une compagnie d'assurance a le droit de dénoncer un contrat du jour au lendemain comme ça ?

Anthony BERTHELOT : On a reçu le courrier ce matin, je n'ai pas eu le temps d'avoir un échange avec le CDG sur les conditions de la dénonciation. Si le courrier a été envoyé c'est que l'ensemble des règles a été respecté.

Laurent DENELE : Le courrier indique « Axa met en avant les fortes contraintes financières », je pense qu'il devait tout simplement avoir augmenté leurs cotisations dans des proportions tellement importantes que c'était de fait une volonté de dénoncer le contrat.

Aucune remarque. Approuvé à l'unanimité.

3 – Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Michel SOUTADÉ : J'ai une observation à faire concernant le point 18 relatif à la souscription d'un emprunt à 2 millions d'euros. Je souhaite démentir les propos de monsieur DENELE car il dénigre l'ancienne majorité dont je faisais partie. Monsieur DENELE dit « *concernant le patrimoine, on en mesure les conséquences aujourd'hui, il y a eu un manque d'entretien des bâtiments sous le précédent mandat* ». Je vais vous donner quelques chiffres sur les investissements de 2014 à 2020 afin que monsieur DENELE prenne quelques notes ainsi que l'assemblée : salle des 3 îles 172 000 €, école de Haute-Indre 161 000 €, stade de foot 41 000 €, école de Basse-Indre 314 000 €, multi-accueil 46 000 €, cimetière 35 000 €, aménagement des quais 263 000 €, zone verte 47 000 €, mairie 124 000 €, chapelle-forerie 23 000 €, CTM 106 000 €, complexe Eric Tabarly 137 000 €, éco-pâturage 15 000 €, les cales 23 000 €, jardins publics 52 000 €, boulodrome 104 000 €, CNI 16 000 €, maison des associations 30 000 €, mini-golf 8 000 €, gymnase de Haute-Indre 23 000 €, école de musique 5 000 €, bibliothèque 2 000 €, l'église 15 000 €, salle Théo Pageot 5 000 €, entrée de ville et parkings 286 000 €, Acleea 117 000 €, restauration de Basse-Indre 123 000 €, centre Nicolas Appert 6 000 €, la culture 27 000 €, voirie 23 000 €, soit un total de 2 261 000 €. Par rapport à ça, monsieur DENELE, je pense qu'on a fait quand même du boulot. Voilà. Merci.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas une observation du pv, mais bien un droit de réponse. Sans parler au nom de Laurent DENELE, ce qui a été dit par la majorité au précédent conseil municipal, ce n'est pas que rien n'a été fait, mais qu'en tout cas sur les projets structurants il y a un retard qui est aussi du fait des municipalités précédentes dont vous faites partie.

Approuvé à l'unanimité.

Anthony BERTHELOT : Juste un complément par rapport à ce point-là, je vous invite, même si c'est compliqué, à bien allumer votre micro lors de votre prise de parole, à bien attendre aussi que je vous donne la parole pour parler dans le micro afin que l'enregistrement qui est fait en cours de séance, enregistrement qui fait foi, soit bien audible afin que les services puissent faire une retranscription par écrit la plus correcte possible. J'entends que certains d'entre vous enregistrent la séance, mais ce qui est enregistré à côté de vous n'est pas forcément le reflet de ce qui est entendu par l'assemblée. Je préfère être précis là-dessus. Si j'enregistre ici et que je parle à côté à mon voisin, l'enregistrement ne sera pas forcément cet échange-là qui aura été entendu par l'assemblée et donc ne correspond pas à la réalité des débats.

Pascal DUBLINEAU : Puisque vous avez abordé le sujet, je vais me permettre de vous répondre. Indépendamment des difficultés d'enregistrement pour quelque raison que ce soit, je voudrais rappeler devant cette assemblée que ce sont les secrétaires de séance, en l'occurrence madame BARBARIN et moi-même pour ce pv là, qui sommes en charge de la rédaction, non pas de la rédaction puisque madame LEROY s'en occupe avec beaucoup de bienveillance, mais nous sommes garants du contenu. Voilà, je voulais rappeler cela. Dire qu'en fait si je fais un commentaire concernant une omission quelle qu'elle soit

ou une précision quelle qu'elle soit, enregistrée ou non car nous pouvons aussi prendre des notes écrites qui sont tout aussi valables et recevables encore plus puisqu'elles viennent des secrétaires de séance. Voilà, c'est tout, je voulais aussi vous rappeler les règles.

Anthony BERTHELOT : C'est bien entendu. En revanche, l'enregistrement fait foi et c'est ce qui permet, de façon collective, d'avoir une garantie des propos et donc...

Pascal DUBLINEAU : Il n'y a pas...

Anthony BERTHELOT : Monsieur DUBLINEAU, c'est moi qui distribue la parole ici s'il-vous-plait. Pour les changements, dans ce cas on réunira les personnes concernées, c'est-à-dire les deux secrétaires de séance, mais ce n'est pas de manière unilatérale vous secrétaire de séance qui décidez du contenu du pv. Donc, s'il y a contestation, on réunira les deux secrétaires de séance, là pour ce conseil s'il y avait souci, ça serait madame LEFEBVRE et monsieur GUEGUEN, et on validera collectivement ce qu'on mettra au vote de l'ensemble de l'assemblée, car c'est bien l'assemblée après qui valide ce pv et qui peut proposer un amendement qui sera aussi soumis au vote. Merci. Vous voulez compléter peut-être ?

Pascal DUBLINEAU : Je suis d'accord avec vos propos, simplement, encore une fois, je reprécise, vous avez parlé d'unilatérale, mais le maire n'a aussi pas le droit, de façon unilatérale, de modifier ou interagir sur ce document. Ensuite, et là je vous rejoins, vous avez le droit tout à fait comme chacun d'entre nous, d'interpeller l'assemblée en disant « nous ne sommes pas d'accord sur tel ou tel point », mais au moment de la rédaction jusqu'au vote vous ne pouvez pas intervenir, ça c'est ma précision. Deuxièmement, il n'est pas précisé dans le règlement intérieur que je sais, que seul l'enregistrement fait par les soins de la municipalité est recevable. Vous me montrerez l'article dans le règlement intérieur qui définit que seul est recevable l'enregistrement fait par la mairie.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DUBLINEAU, sachez que, je ne sais pas si vous avez l'habitude des assemblées, mais nous sommes une des rares assemblées qui fait du mot à mot. C'est du mot à mot qui est mis dans notre pv pour se garantir d'un ensemble de choses qui est dit, à chaque fois que quelqu'un s'invectivait de mensonges, de fausses réalités, ça n'avait pas été dit comme ça, etc. etc. Je crois que nous sommes la seule assemblée dans la métropole à faire du mot à mot, le but à l'intérieur de ça c'est quand même que le sens soit gardé ce n'est pas d'être pointilleux comme vous le dites à l'instant, ce n'est pas d'être précis sur chaque mot posé, mais que le sens demeure. L'enregistrement permet de garder une trace orale, chacun d'entre vous a la possibilité de venir réécouter l'enregistrement et cet enregistrement est bien ce qui a été entendu dans l'assemblée. Que vous preniez des notes ou autre, ça n'est pas parce que vous à votre proximité vous avez entendu des choses que cela a été entendu par tous. J'en appelle à ce qui a été dit précisément et dans quel contexte ont été dites les choses dans cette assemblée, et l'enregistrement est garant de cela, de façon objective, vraiment, très clairement. Sur la question du maire et de son rôle et de l'unilatéralité, le maire propose un pv, ce n'est pas vous qui le rédigez, le titre de secrétaire de séance est honorifique et garant des choses, et je remercie Christine LEROY de faire le travail, de mettre tout ce qu'on dit là sur papier au mot à mot, ce qui n'est pas une obligation légale, c'est défini entre nous. Je la remercie et moi avec Christine on propose de vous le faire relire pour voir si tout y est, s'il n'y a pas eu d'incompréhension dans la rédaction, quand on retape du mot à mot il peut y avoir des fautes de frappe, un mot pris pour un autre, etc., on remet ça au sens. Par contre, s'il y a des morceaux de contenus qui manquent, c'est cet enregistrement-là, et on peut en reparler plus tard, c'est cet enregistrement qui fait foi évidemment.

Pascal DUBLINEAU : Juste pour en terminer parce qu'on ne va pas y passer la journée...

Anthony BERTHELOT : Pardon, mais c'est moi qui conclus les débats.

Pascal DUBLINEAU : Je croyais que vous m'aviez donné la parole.

Anthony BERTHELOT : Oui, je vous ai donné la parole, mais vous dites « *pour en terminer, on ne va pas y passer la journée* », je conclus les débats et on finira après.

Pascal DUBLINEAU : Ok, monsieur le maire vous avez la prérogative de conclure les débats. Donc je vais terminer moi mon propos. Les rajouts que j'avais faits dans le précédent compte-rendu étaient tout à fait pour respecter le contexte et non pas pour respecter la virgule ou le petit mot qui va bien, simplement pour respecter les débats, on dit quelque chose, il y a un droit de réponse, mais effectivement là ce n'était pas franchement clair. A chaque fois que, personnellement en tant que secrétaire, j'interviens, c'est

simplement effectivement dans cet esprit-là, garder l'esprit. D'ailleurs Madame LEROY en est témoin, je n'ai pas rajouté des choses inutiles dans les débats. Voilà, j'ai terminé.

Anthony BERTHELOT : Je vous remercie. On a bien conscience des choses et je pense qu'il serait peut-être intéressant que l'on puisse en rediscuter, que vous définissiez deux responsables d'oppositions et que nous rediscutions des conditions d'enregistrement et de validation des pv. Je vous remercie.

4 – Rapport exercice 2021 – Nantes Métropole

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Anthony BERTHELOT : Je remercie Michel LUCAS pour sa patience car il y a eu pas mal d'échanges au préalable. Michel LUCAS est présent pour nous présenter le rapport annuel 2021 de Nantes Métropole. C'est un exercice jamais simple parce que nous sommes en septembre 2022 et que nous allons parler de choses de janvier 2021. Michel, merci pour ta présence et merci pour cette présentation.

Michel LUCAS : Merci de votre accueil. Je suis déjà venu ici, venir c'est avec plaisir avec Anthony puisque nous nous voyons toutes les semaines avec la commission d'appels d'offres que je préside.

Michel LUCAS présente le rapport 2021 (diaporama).

Anthony BERTHELOT : Toutes les politiques publiques ont été présentées par Michel assez synthétiquement parce qu'elles sont assez volumineuses.

Anthony BERTHELOT : Je vais vous présenter les actions 2021 sur Indre (diaporama).

- L'assainissement est vraiment une complexité propre à la métropole. A Indre, des choses ont déjà été faites notamment rue Mocquard du fait de tuyaux, il y a une histoire locale aussi car on est dans de la roche, des tuyaux sous terre qui ne sont plus calibrés aux usages actuels, il y a une démarche de Nantes Métropole de gérer les choses à la parcelle. Pour l'existant, il a fallu recalibrer les choses dans la rue Mocquard, les conséquences étaient que beaucoup d'eau coulait et que les tuyaux ne captaient pas toute l'eau, à cause des trous dans les tuyaux on avait des geysers dans les jardins et cela avait donc des conséquences assez importantes pour les riverains. Les travaux ont donc été faits et maintenant les choses sont de meilleure qualité sur cet espace.
- OAP Haute-Indre : nous avons réengager des démarches avec une conception de l'aménagement un peu différente de ce qui s'est fait par le passé, considérant qu'on ne maîtrise pas toute la parcelle, nous n'avons pas tous les biens fonciers, le projet aujourd'hui se fait sur ce qu'on maîtrise. Cela ne veut pas dire qu'on abandonne les orientations pour le reste, mais le projet se construit sur ce qu'on maîtrise. L'opérateur demeure le CIF, celui qui était déjà là auparavant sur les projets qui ont été construits. L'architecte a été choisi, une rencontre a déjà eu lieu avec les riverains de Haute-Indre et une réunion publique aura lieu en décembre pour présenter le projet sur le site.
- AML cœur de bourg / cœur de ville : des délibérations ont déjà été passées en conseil municipal. Le Département soutient le développement des communes de - de 9 000 habitants dans le cadre de cet AML. La ville sollicite l'AURAN pour construire un plan-guide qui définit cet aménagement, ses priorités pour la commune. C'est à partir de ce plan-guide, que les subventions pourront être attribuées par la suite par le Département.
- Zone 2AU des Forges : le terrain où se trouvaient les maisons moulées appartient à Arcelor. Arcelor a des vellétés de vendre ce terrain pour un projet d'habitat. Nous sommes donc en concertation avec Arcelor car pour le moment ce terrain n'est pas ouvert à l'urbanisation. Dans le cadre de la deuxième séquence de modification du PLUm, il y aurait possibilité de l'ouvrir à l'urbanisation.
- Opération de la Clairière : Total n'a pas répondu aux exigences de dépollution. Nous avons eu une réunion avec Total en mairie, avec Nantes Métropole, les services de l'Etat étaient présents. Total Paris est venue avec sa horde d'avocats avec un projet qui sortait du cadre de l'accord signé en Préfecture en 2012 et, de façon unilatérale disait « *on fait autre chose* ». Nous avons tapé assez fermement du poing sur la table, le Préfet a enjoint Total de respecter l'accord et d'accélérer les phases de dépollution. Je dis accélérer mais il y a eu un délai de 2 ans de plus accordé à Total, en parallèle moi j'insiste auprès de la métropole pour pouvoir construire une orientation d'aménagement de ce terrain, même si pour l'instant il n'est pas encore dépollué, mais que nous puissions définir ce que nous allons y faire. Nous avons pu en tout cas faire pression sur Total qui voulait une industrie unique, alors que beaucoup de choses pourraient être faites, à vocation économique évidemment vu la nature des sols. Je veux que nous réfléchissions encore à la possibilité de logements même si ce n'est pas de grandes dimensions et sur une grande surface. Si on peut construire quelques logements, au regard de la configuration de la commune, ça sera toujours une aide, vu les 35 000 demandes annuelles il y a urgence à construire du logement.
- PLH : concernant le taux de logements locatifs sociaux nous sommes à 16,24 % en loi SRU, ce qui est plutôt pas mal au regard des communes de l'agglomération, de mémoire il n'y a que Nantes et Saint-Herblain qui sont au-dessus de 25. Je ne vous le cache pas, les communes de gauche nous sommes plutôt bien notées

et dans de bons pourcentages, où c'est plus compliqué c'est plutôt nos amis vers l'Est, ça se transforme mais l'avancée est rude. Il y a des communes, et je ne parle pas forcément que de la métropole, qui préfèrent payer l'amende de l'Etat sur la loi SRU plutôt que construire, et on en connaît.

Michel SOUTADÉ : J'aimerais savoir où en est la rue du Calvaire qui était en projet de rénovation, parce que ça fait longtemps, tout a été mis en place et ça traîne. Merci.

Anthony BERTHELOT : Le projet est toujours en cours, il avait été mis en standby à cause du confinement. Il y avait eu sous votre mandat toute une phase de concertation des habitants avec un ensemble de données qui avaient été prises, après il y a eu le confinement et les élections qui ont mis en standby ce projet. En mai, un maître-d'œuvre a été désigné, l'atelier Ceramide. Il y a eu un premier temps de rencontre des riverains, de présentation de ce que Ceramide a compris du projet, en un mois Ceramide a pris toutes les données et a fait une sorte de projection qui a été présentée aux riverains et nous avons inclus dedans l'impasse privée de la rue du Calvaire. Des ateliers ont été proposés ensuite, chacun a pu annoter des choses. Prochainement il y aura une nouvelle présentation du projet aux habitants. Le projet est donc bien pris en compte et se déroule à l'heure actuelle.

Anthony BERTHELOT : Au nom du conseil municipal je tiens à remercier Michel LUCAS d'avoir bien voulu accepter notre invitation pour présenter ce rapport, c'est toujours fastidieux comme exercice. Je te souhaite un bon retour à Couëron

Le conseil municipal **prend acte** du rapport 2021 de Nantes Métropole.

5 – Délégations du conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
URBANISME - MISSION AMO ECONOMIE - RESTAURATION SCOLAIRE PIERRE MARA	ECMS ECONOMISTE	8 640,00 €	01/06/2022
ACTION CULTURELLE – « MAISON », CREATIONS AVEC 6 CLASSES FERRY ET MARA ET EXPOSITION / REPRESENTATION DU 9 JUIN 2022	DES INDIVIDUEES	11 893,00 €	02/06/2022
CADRE DE VIE - ACHAT DE 2 LAMPADAIRE SOLAIRE	BASE	6 876,00 €	02/06/2022
PEAC - PARTICIPATION A L'INTERVENTION « MAISON »	DES INDIVIDUEES	2 857,00 €	03/06/2022
MAGASIN – AUTOLAVEUSE SALLE TABARLY	SOFOLI	13 326,83 €	10/06/2022
ECOLE DE MUSIQUE - CLARINETTE BASSE ETUDE BUFFET CRAMPON / DESCANDANT AU MIB ETUI + BEC	BIZEUL FREDERIQUE	4 290,00 €	15/06/2022
MATERNELLE BI - ETAGERES ET VESTIAIRES	BASE	5 484,12 €	16/06/2022
MATERNELLE BI - CREATION DE DEUX LAVABOS	ATC WATT	2 423,98 €	16/06/2022
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION PISTACOL CIE TITANOS LE BASTRINGUE 13 JUILLET 2022	TERMINE BONSOIR	2 426,50 €	16/06/2022
ACTION CULTURELLE - CONTRAT D'INTERVENTION ESPACE CYCLOPHONE LE BASTRINGUE DU 13 JUILLET 2022	EVOL PLAY ASBL	2 200,00 €	16/06/2022
MAGASIN - AUTOLAVEUSE POUR SOL DIFFICILE-SERVICE ENTRETIEN MENAGER	PLG GRAND OUEST	3 543,01 €	20/06/2022
URBANISME - ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE	BATI MGIE	4 740,00 €	22/06/2022
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION UNE STAR DANS LES	OUVRIR L'HORIZON	2 300,00 €	30/06/2022

ETOILES OUVRIR L'HORIZON MERCREDI 6 JUILLET			
CADRE DE VIE - PRESTATION ESQ - MAITRISE D'OEUVRE AIRE DE JEUX AQUATIQUE	SODEREF ATLANTIQUE	4 371,84 €	01/07/2022
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 279,49 €	07/07/2022
FINANCES - ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE ET DES RESSOURCES HUMAINES	CIRIL	80 000,00 €	11/07/2022
MULTI-ACCUEIL - INTERVENTION SUITE DECLARATION SINISTRE	REZOLIA	9 969,75 €	15/07/2022
MATERNELLE BI - ARMOIRES VESTIAIRES	BASE	2 188,80 €	19/07/2022
ETAT CIVIL - MIGRATION MELODIE VERS OPUS	ARPEGE	5 060,00 €	19/07/2022
ESPACES VERTS-REPARATION DEBROUSSAILLEUSE ROUSSEAU- TRACTEUR CLAAS AK 105 YZ	H2M HYDRAULIQUE MECANIQUE	2 164,92 €	25/07/2022
SOLIDARITES - FETE DE LA SOLIDARITE, SPECTACLE DU 3 SEPTEMBRE	LES RUSTINES DE L'ANGE	3 587,00 €	03/08/2022
BATIMENTS - REMPLACEMENT ARDOISES ET ENTRETIEN TOITURE EGLISE	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	10 646,00 €	12/08/2022
LOGISTIQUE - 4 VITABRIS AVEC MURS	OUEST COLLECTIVITES	7 051,20 €	24/08/2022
CADRE DE VIE - CREATION DE 2 TERRAIN DE VOLLEY	HEXA CONCEPT	3 769,20 €	26/08/2022
BATIMENTS - CHANGEMENT DE CHAUDIERE PIERRE MARA + OPTION POT A BOUES + TRAVAUX ISOLATION	THERMIQUE DE L'OUEST	28 066,56 €	30/08/2022
BATIMENTS - POSE VITRAGES - TABARLY	BJ MIROITERIE	8 116,52 €	30/08/2022

Ce point a été examiné :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 12 septembre 2022.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 13 septembre 2022.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 septembre 2022.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 15 septembre 2022.

Pascal DUBLINEAU : Concernant la ligne « acquisition d'un logiciel de gestion financière et des ressources humaines » pour un montant de 80 000 €, je suis surpris par le montant et ma question plus précise est : est-ce un achat de licence perpétuelle ou est-ce qu'il aura des coûts récurrents après en matière de licence ? est-ce que ce logiciel est adopté par la communauté des communes ? Merci.

Michel SOUTADE : Concernant l'achat des vitabris au niveau de la culture, il y a déjà eu un achat de 8 000 € en 2019. Quelle est la totalité de vitabris que nous avons sur la commune ? Merci.

Laurent DENELE : Dans le cadre de la modernisation des services, il a été jugé utile de réinvestir dans un nouveau logiciel qui était beaucoup plus d'actualité. C'est un logiciel utilisé par la plupart des collectivités. Le montant, oui c'est cher effectivement, mais ça correspond au montant que toutes les collectivités payent. Il y a un coût de licence annuelle.

Pascal DUBLINEAU : Quel montant annuel ?

Kévin GUEGUEN : Si je ne dis pas de bêtise, sur les 80 000 € il doit y avoir à peu près 50 000 € de licence de logiciel, environ 20 000 € de formation pour le personnel, et je crois que le contrat annuel est d'environ 12 000 €, ce qui correspond au prix qu'on payait aussi pour le logiciel précédent.

Pascal DUBLINEAU : Le coût est hallucinant (intervention inaudible).

Kévin GUEGUEN : Nous avons dû passer par un prestataire extérieur, il y avait tellement de demandes, qu'il y avait un délai de 4 à 5 ans d'attente et comme ils passent exclusivement par UGAP pour les collectivités, il y a un surcoût par rapport à UGAP. C'est vrai que ça n'est pas donné, mais comparé à ce qu'il y avait à côté, ce sont les tarifs appliqués par tout le monde en fin de compte.

Anthony BERTHELOT : Passer par l'UGAP c'est une centrale d'achat, donc le surcoût que nous payons à l'UGAP est un coût que nous ne payons pas en interne à faire un appel d'offres. Beaucoup de collectivités ont fait appel à ce logiciel qui est un des plus efficaces. Je participe aux CAO de NM, tous systèmes RH ou finances passés par NM c'est un budget de 2 millions d'euros pour les logiciels, le logiciel de gestion des carrières je crois que c'est 450 000 €. Aujourd'hui des éditeurs ont le marché et ce n'est pas très concurrentiel dans le domaine, donc l'offre et la demande vous voyez bien. Je peux comprendre que ça surprenne avec nous sommes sur des chiffres énormes, mais nous n'avons pas le choix réellement.

Eric MORAZZANI : Il y en avait 10 et nous venons d'en racheter 4 car il y avait une demande importante et nous n'arrivions pas à fournir. Je dirai donc 14 sauf s'il y en a d'abimés, ça je ne peux pas vous répondre.

6 – Rapport exercice 2021 – Nantes Métropole Aménagement

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire

L'article 1524-5 du CGCT dispose :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Au titre de la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, le rapport annuel doit être soumis à l'assemblée délibérante avant la fin de l'année 2022.

Un exemplaire de ce rapport présenté lors de cette séance a été envoyé par mail à chaque membre du conseil municipal et est également consultable en mairie auprès du Secrétariat Général.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 de Nantes Métropole Aménagement.

Anthony BERTHELOT : En tant qu'actionnaire de Nantes Métropole Aménagement, nous devons présenter le rapport. Sachez qu'à l'avenir et ça va venir à la suite des délibérations, nous allons confier à NMA une lettre de mandat. Nous pouvons faire appel à eux dans nos opérations d'aménagement, ce qui évite de perdre parfois un temps précieux dans des appels d'offres ou autre.

Le conseil municipal **prend acte** du rapport 2021 de Nantes Métropole Aménagement.

7 –Convention Territoriale Globale – Nouveau partenariat avec la CAF – Approbation.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire

Depuis 2014, la ville d'Indre et la CAF sont liées par un contrat d'objectifs et de co-financement : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

La CAF remplace progressivement les CEJ au fil de leur renouvellement par des Conventions Territoriales Globales.

Ce nouveau cadre contractuel, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits...

La mise en place de la CTG s'articule autour d'un diagnostic partagé du territoire (Cf diagnostic annexé de la CTG) et la construction d'un plan d'action mobilisant les coopérations des élus, des services de la CAF et de la ville et des acteurs du territoire, dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage assurera également le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

Le document de la CTG est joint en annexe

Dany LEFEBVRE : Quels sont les changements par rapport au CEJ ?

Christine BARBARIN : Les subventions qui étaient auparavant versées à la ville mais redonnées notamment à l'Acleea et à l'Harmonie des Doudous qui est l'organise de crèche situé à Atlantis, dorénavant les subventions leur seront versées directement et ne passeront plus par la mairie.

Hélène WALLYN : Quel est le montant de la subvention pour l'Acleea ?

Christine BARBARIN : Ce n'est pas énorme, je crois que ça se situe entre 18 000 et 20 000 € pour l'Acleea et pour l'Harmonie des Doudous je crois que c'est autour de 12 000 €.

Ce point a été présenté en commission Education/Animation de la vie locale le 15 septembre 2022.

Ceci étant exposé, Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération
- D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention Territoriale Globale 2022-2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération.
- Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention Territoriale Globale 2022-2025.

8 – Convention de partenariat avec l'association la chèvre et le chou, et mise à disposition de locaux.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention de partenariat avec l'association La Chèvre et le chou sera applicable à compter du 1er octobre 2022.

Cette convention a pour but de définir les contours du partenariat et de fixer un loyer mensuel pour la mise à disposition du local.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de mise à disposition du local « ancien CNI » situé quai Henri Brunais avec l'association La chèvre et le chou.

Ce point a été examiné par la commission éducation et animation de la vie locale du 15 septembre 2022.

Anthony BERTHELOT : Il y a un an lorsque nous avons présenté au conseil municipal la convention avec La Chèvre et le Chou, il y a eu un échange sur les termes de cette convention. Il avait été dit qu'au bout d'un an il y aurait un bilan fait avec l'association et, au regard de ce bilan, nous verrions les suites à donner avec l'association. Le bilan a été réalisé. A l'intérieur, il y a une activité marchande qui prend beaucoup de place, il y a aussi une activité autour de l'alimentation, des ateliers tels que lactofermentation et autres sujets qui sont portés. Du fait qu'il y a une activité marchande on passe cette délibération avec dans la convention un loyer demandé à l'association pour l'occupation du local des quais, sachant que depuis le début les charges d'électricité et autres sont à la charge de l'association.

Michel SOUTADE : Je m'aperçois que pour deux jours par semaine cela bloque un local qui pourrait être utile et avoir une activité pour tous les indrais. Concernant le loyer ça m'interroge par contre car l'association est subventionnée par la mairie, cela vous sera très facile d'augmenter la subvention. Merci.

Anthony BERTHELOT : L'attribution du local est dans le cadre de la convention, on ne regarde pas, pour toutes les associations qui disposent d'un local de la ville, si l'amortissement du local au nombre de jours et de temps occupé est raisonnable ou pas. Le local n'a pas une vocation que marchande, il a une vocation de rencontre, d'ateliers, et pas uniquement sur les temps d'ouverture. Aujourd'hui l'association a réduit ce temps d'ouverture du fait de pratique des habitants de façon générale, les épiceries ont du mal à fonctionner en général. Il y a une activité est proposée qui mobilise aussi des habitants dans son activité,

toute une démarche intéressante que nous encourageons et que nous soutenons. J'entends votre position, elle est louable, elle est légitime, il n'y a pas de difficulté à cela, j'entends bien.

Dany LEFEBVRE : Comment a été déterminé le loyer mensuel de 100 € ?

Anthony BERTHELOT : Le loyer a été déterminé au regard de ce qui était pratiqué aussi à Haute-Indre pour l'épicerie. Au regard de la superficie et de l'activité, le loyer a été défini.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition du local « ancien CNI » situés quai Henri Brunais à Indre pour l'association La chèvre et le chou
- De dire que le montant mensuel du loyer sera de 100 €.

Anthony BERTHELOT : Nous l'avons déjà vu lors d'un précédent conseil, les personnes qui sont adhérentes de l'association ne peuvent pas prendre part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, à la majorité

Georges DROBYSZ et Nelly GAUROIS ne prennent pas part au vote.

5 voix contre (Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Serge DAVID, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE)

9 – Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade 2022.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, c'est-à-dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Pour faire bénéficier les agents promovables d'un avancement de grade, l'autorité territoriale tiendra compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion validées en Comité technique du 14 juin 2021.

Trois critères ont été retenus : La valeur professionnelle, l'évolution professionnelle et le parcours professionnel. En cas de dossiers ex-aequo, les critères de départage seront en premier lieu le fait qu'un agent n'ait jamais bénéficié d'un avancement de grade et en deuxième lieu, l'ancienneté dans le grade. L'ordre d'inscription des agents sur le tableau annuel, pour un même grade, se fera en fonction du nombre de points obtenus.

Il est à noter que le nombre d'agents proposé se fera en fonction des ratios déterminés par l'autorité territoriale, ce ratio demeure un nombre plafond d'agents pouvant être nommés et les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Dans l'hypothèse où le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

Compte-tenu de ce qui précède, le taux de promotion d'avancement de grade 2022 de la collectivité est fixé, pour chaque grade, selon le tableau ci-dessous.

Ce point a été présenté au comité technique du 12 septembre 2022 pour avis, et examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 14 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les ratios promus/promouvables tels que définis dans le tableau ci-dessous.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 chapitre 012.

Ratios 2020	Ratios 2021	Ratios 2022
-------------	-------------	-------------

Filière Administrative			
Attaché principal	NC	NC	NC
Rédacteur principal de 1ère classe	NC	100 %	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	100 %	100 %	NC
Adjoint administratif principal 1ère classe	NC	NC	NC
Adjoint administratif principal 2ème classe	NC	100 %	NC
Filière technique			
Ingénieur hors classe	NC	NC	NC
Ingénieur principal	NC	NC	NC
Technicien principal 1ère classe	NC	NC	NC
Technicien principal 2ème classe	NC	NC	NC
Agent de maîtrise principal	100 %	0 %	NC
Adjoint technique principal 1ère classe	0 %	100 %	100 %
Adjoint technique principal 2ème classe	100 %	100 %	100 %
Filière animation			
Animateur principal 1ère classe	NC	100 %	100 %
Animateur principal 2ème classe	NC	NC	NC
Adjoint d'animation principal 1ère classe	NC	NC	NC
Adjoint d'animation principal 2ème classe	NC	NC	NC
Filière sociale			
Atsem principal 1ère classe	NC	NC	NC
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	NC	NC	NC
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	NC	NC	NC
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	100 %	NC	NC
Filière culturelle			
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	NC	NC	NC
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 1ère classe	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 2ème classe	NC	100 %	NC
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	NC	NC	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	NC	NC	NC
Filière police			
Brigadier-chef principal	NC	NC	NC

NC indique qu'aucun agent n'est promouvable ou que l'agent concerné peut être nommé mais dans une collectivité de taille plus importante.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte les ratios promus/promouvables tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 chapitre 012

10 – Tableau des effectifs – Modification – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3,

sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Agent de la petite enfance	1 poste d'adjoint d'animation, TNC 21h	1 poste d'adjoint d'animation, TC	Mise en stage et augmentation du temps de travail	1 ^{er} octobre 2022
Agent de la petite enfance	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, TC	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, TC	Adéquation du poste et du grade de l'agent	1 ^{er} octobre 2022
Responsable de la vie scolaire et des Atsem	1 poste de rédacteur, TC	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, TC	Avancement de grade	1 ^{er} octobre 2022
Responsable de l'animation communale	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe, TC	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe, TC	Avancement de grade	1 ^{er} octobre 2022
Adjointe à responsable de la Bibliothèque	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe, TC	1 poste d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe, TC	Avancement de grade	1 ^{er} octobre 2022
Agents d'entretien	1 poste d'adjoint technique, TC	3 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, TC	Avancement de grade	1 ^{er} octobre 2022
	2 postes d'agent de maîtrise, TC			

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 septembre 2022 et présenté au comité technique le 12 septembre 2022 pour avis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.
- Autorise le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

11 – Recours aux contrats d'apprentissage.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis donné par le Comité Technique en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Article 1

Décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Atsem Pierre Mara	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	Du 24/08/2022 au 30/06/2023
Atsem Jules Ferry	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	Du 13/09/2022 au 02/06/2023

Les contrats d'apprentissage (ci-annexé) tel qu'autorisés ci-dessus ont été conclu pour la période scolaire 2022/2023.

Ce point a été présenté au comité technique du 12 septembre 2022 pour avis, et examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 14 septembre 2022.

Laurent DENELE : Délibération habituelle, imposée par le trésorier qui nous demande une délibération lorsqu'il y a recrutement de stagiaires ou d'apprentis, ce qui est notre volonté politique depuis le début : service civile, stagiaires, apprentis, nous n'avons pas eu de succès pour le service civique pour le moment, mais pour l'apprentissage oui, nous avons une apprentie au service RH dans le cadre de la prévention et cette année nous avons deux apprentis ATSEM 1 homme indrais et une femme indraise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le recours au contrat d'apprentissage.
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

12 – Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Article 1 – Surveillants d'études :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la surveillance des études au sein des écoles Jules Ferry et Pierre Mara, il y a lieu de créer onze emplois non permanents d'adjoint territoriaux d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- Un poste à hauteur de 12 heures hebdomadaire
- Un poste à hauteur de 11 heures hebdomadaire
- Un poste à hauteur de 5 heures hebdomadaire
- Huit postes à hauteur de 4 heures hebdomadaire

Rémunération :

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

Article 2 – Agents de restauration scolaire :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la préparation des plats culinaires au sein des restaurations scolaires des écoles Jules Ferry et Pierre Mara, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume de 12 heures hebdomadaires par poste en période scolaire.

Rémunération :

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Article 3 – Agents chargés de la distribution de supports de communication :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la distribution aux usagers de supports de communication, il y a lieu de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- Un poste à hauteur de 2 heures et 30 minutes hebdomadaire
- Un poste à hauteur de 1 heure et 30 minutes hebdomadaire

Rémunération :

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Ce point a été présenté au comité technique du 12 septembre 2022 pour avis, et examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 14 septembre 2022.

Anthony BERTHELOT : Toutes ces délibérations, nous allons devoir les repasser chaque année, merci le fonctionnement administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les emplois correspondants au tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Inscrit les emplois correspondants au tableau des effectifs
- Inscrit les crédits correspondants au budget
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

13 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 sera effectué prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Indre son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Anthony BERTHELOT : En revanche, dans la présentation du budget, on vous rassure, on présentera le n-1.

Pascal DUBLINEAU : Si on achète un logiciel à 80 000 € j'espère qu'Excel fonctionnera toujours.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 septembre 2022.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

CONDIDERANT l'avis favorable du comptable public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Indre à compter du 1er janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

5 abstentions (Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Serge DAVID, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE)

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Indre à compter du 1er janvier 2023 ;
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Ajustement comptable du PAF 24 rue François Poisson.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Les soldes des comptes 276351 et 168751 de la commune d'Indre doivent être justifiés par l'ordonnateur et par le comptable par la production de documents attestant de la réalité de la position du compte et par le rapprochement entre la comptabilité de la ville et celle du comptable.

En 2020, la ville d'Indre et Nantes Métropole ont décidé de mettre fin au programme d'action foncière (PAF) du 24 rue François Poisson, en raison de la prise en charge de ce dossier par la Métropole au titre de l'habitat social. Dans ces conditions, la dette devait être annulée, ainsi que l'investissement comptable, les deux premières échéances réglées par la ville devant être remboursées par Nantes Métropole. Ce remboursement de 41 849,70 € a eu lieu en 2021, et enregistré sur le compte 778, ce qui n'était pas correct.

En effet, l'annulation aurait dû conduire à la contrepassation des écritures aux comptes 168751 et 276351.

Cela conduit à constater un écart entre la comptabilité tenue par le comptable et celle tenue par la ville.

Il convient de prendre une délibération pour rectifier ces écritures et solder définitivement l'opération relative à ce PAF.

Conformément aux prescriptions de la nomenclature budgétaire M14 (chapitre 6 du titre 3 du tome 2), de la note DGCL/DGFIP n° 12062014 du 12 juin 2014 et son annexe n° 1 relative aux rectifications d'erreurs, et aux fins de régularisation et d'ajustement, il est proposé de comptabiliser les opérations suivantes, relatives aux différences identifiées ci-dessus :

Comptes	Référence ordonnateur	Référence comptable	Compte 1068	Compte 276351	Débit	Crédit
			Débit	Crédit		
276351	PAFHABITAT-2018-1	PAFHABITAT-2018-1-276351	209 248,48 €			209 248,48€
Comptes	Référence ordonnateur	Référence comptable	Compte 168751	Compte 1068	Débit	Crédit
			Débit	Crédit		
168751	201350	900643110533	167 398,78 €			167 398,78€

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la rectification des écritures comptables concernant le PAF du 24 rue François Poisson.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la rectification des écritures comptables concernant le PAF du 24 rue François Poisson.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Fonds de concours « tourisme de proximité » pour le projet « quais de Basse-Indre porté par Nantes Métropole.

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Dans le cadre du Pacte métropolitain, approuvé en Conseil Métropolitain le 28 juin 2016, un dispositif de fonds de concours a été mis en place au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

La mise à jour du dispositif, adoptée lors du Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune d'Indre, au titre de l'année 2021, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « Quais de Basse-Indre ».

Au regard des éléments fournis sur les dépenses engagées par la commune en 2021, le montant du fonds de concours s'élève à 6 720 € au titre de l'année 022.

Le fonds de concours sera attribué sous réserve du vote du Conseil métropolitain du 07 octobre 2022.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour 2022 ;
- D'approuver la convention 2022 dédiée au « Fonds de concours – Tourisme de proximité » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour 2022.
- Approuve la convention 2022 dédiée au « Fonds de concours – Tourisme de proximité ».
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le vote du budget primitif avait donné lieu à une estimation annuelle des dépenses de personnel qui tenait compte de la masse salariale connue, des évolutions de carrière des agents et de leur présence effective.

Cependant, l'année 2022 a été marquée par une forte hausse des dépenses de personnel non prévisible au moment de l'élaboration du budget. Cela concerne principalement le recours à des agents remplaçants ou en renforts pour assurer la continuité du service public, et les mesures gouvernementales pour lutter contre l'inflation avec la hausse du point d'indice de 3,5 % et des grilles de catégorie B.

Il est donc nécessaire de verser des crédits supplémentaires au chapitre 012 afin de compenser ces hausses.

Le rachat des garages par le CCAS a occasionné un dépassement sur le budget du CCAS. Il convient donc de verser une subvention exceptionnelle au CCAS de 10 000 € pour équilibrer le budget.

Lors de la préparation budgétaire, 55 000 € ont été inscrits au chapitre 011, compte 6228 pour les actions en faveur du 1% sans-abrisme. Conformément aux conventions passées par la Ville, la participation d'Indre se fait sous la forme de versements de subventions. Il convient donc d'opérer un transfert de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65, qui regroupe les crédits pour les subventions.

Ainsi, il est prévu d'équilibrer le budget comme suit :

- En dépenses de fonctionnement
 - o Une diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues », pour un montant de 115 000 € ;
 - o Une augmentation du chapitre 012 « Dépenses du personnel », pour un montant de 105 000 € ;
 - o Une augmentation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 657362 pour un montant de 10 000 € ;
 - o Une diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 6228, pour un montant de 50 800 € ;
 - o Une augmentation du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 pour un montant de 50 800 €.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 14 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

Pascal DUBLINEAU : J'ai bien compris les changements d'affectation des lignes budgétaires, au global ce qu'il y avait en dépenses imprévues provisionné sur le chapitre 22 a été dégrèvé d'autant puisque affecté les nouveaux chapitres, c'est bien ça ?

Laurent DENELE : Absolument.

Pascal DUBLINEAU : En ce qui concerne l'augmentation chapitre 12 sur les 105 000 € et chapitre 65 sur les 10 000 €, c'est bien ça ?

Laurent DENELE : Oui.

Pascal DUBLINEAU : C'est pour être sûr d'avoir bien compris. Quel était le montant total des dépenses imprévues ?

Laurent DENELE : 250 000 € (intervention inaudible).

Pascal DUBLINEAU : Donc ça veut dire que pour le budget de l'année prochaine, on va entériner cette augmentation du chapitre 12 qui ne sera plus de la dépense imprévue, mais qui deviendra de la dépense récurrente, c'est bien ça ?

Réponse inaudible de Laurent DENELE.

Anthony BERTHELOT : Le budget est voté, derrière on impose à toutes les collectivités une augmentation des masses salariales à prendre sur nos fonds propres, sur notre fonctionnement au quotidien. Augmentation imposée par l'Etat, aucun soutien de l'Etat sur l'inflation, la crise énergétique et autre, rien, ce sont bien les collectivités qui portent ça elles-mêmes. Soutien à la population, qui est-ce qui est au front ? ce sont les collectivités, ce n'est pas l'Etat, et derrière on nous dit « maintenant il faut se serrer la ceinture ». Si on regarde le coût de la charge et de la dette française, c'est l'Etat qui a une dette énorme, ce n'est pas l'ensemble des collectivités, là il y a un vrai scandale. L'ensemble des associations : Maires de France, grandes villes, régions, départements, manifestent auprès de l'Etat leur réaction car demain, plus de financement et ce sera des services en moins pour la population. On entend déjà à gauche ou à droite « moi ma mairie elle ferme deux jours par semaine, moi j'arrête ma piscine », on va dans le mur très concrètement le service public va dans le mur. Là nous ne sommes plus à compter les bouts de chandelles pour savoir comment on va chauffer à gauche ou à droite, nous sommes à nous interroger sur quels services demain. Cela correspond bien à la vision de la France par ce gouvernement, une vision très privée du service à la population, demain il faudra payer l'école, demain il faudra payer la santé, demain il faudra payer telle chose ou telle chose. Pendant la crise sanitaire, qui était au front près des habitants ? c'étaient les collectivités, qui a géré les masques ? ce sont les collectivités, qui a géré les centres de vaccination ? ce sont les collectivités. Là on appuie encore sur les collectivités en disant « maintenant à vous de faire des économies ». Il y a peut-être des notions de gestion de la dette à revoir auprès de l'Etat car très clairement, heureusement là, on a provisionné des sommes en amont, on a anticipé ces mouvements d'inflation et de crise énergétique, c'est pour ça qu'il y a une telle somme en dépenses imprévues, mais à un moment, comme toutes les collectivités, on arrivera au bout du système. Les grosses communes peuvent encore s'en sortir, mais moi je crains vraiment pour les petites collectivités, et encore Indre, dans cet écosystème des petites collectivités, n'est pas la plus à plaindre, on a un revenu fiscal assez intéressant et conséquent, mais pour beaucoup de petites communes c'est le quotidien qui va être altéré : quelle école, quel moyen de transport, quelle culture pour les enfants, etc ?

En parallèle de ça il y a un déficit d'emplois dans tous les métiers d'aide à la personne, dans tous les métiers d'accompagnement des plus fragiles, on cumule tout ça, ça ne m'étonne pas que dans les pays voisins au sud, il y a des votes qui vont vers des extrêmes et qui sont peu glorieux pour des démocraties.

Cela me semble important que chacun en ait conscience car demain quand il faudra construire le budget, ça sera aussi au regard de tout ça qu'il faudra prendre des décisions.

Le conseil municipal, à la majorité

5 voix contre (Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Serge DAVID, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE)

- Approuve la décision modificative n°2 du budget 2022.
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

17 – Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation 2022.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abord de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé.

Le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 résultant de ce rapport de la CLECT pour les montants suivants :

Commune	CLECT 2021						Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
	CLECT 2015	Convention de gestion	TEFA					
	AC 2021	Impact AC au titre des conventions de gestion	Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021)	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022			
formule	a	b (X)	c (Z)	d	e = c + d (Y)	f = a + b + e	g = f - d	
Basse Goulaine	145 247,85	62 728,94				207 976,79	207 976,79	
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				-20 508,88	-20 508,88	
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	5 473 850,43	5 477 904,80	
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				8 871 108,31	8 871 108,31	
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				1 135 474,22	1 135 474,22	
Couéron	3 147 356,11	38 555,51				3 185 911,62	3 185 911,62	
Indre	2 672 202,06	34 090,48				2 706 292,54	2 706 292,54	
La Montagne	-376 666,37	23 824,79				-352 841,58	-352 841,58	
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	28 871 793,73	28 336 468,48	
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				2 307 926,12	2 307 926,12	
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				-197 342,69	-197 342,69	
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	5 923 125,44	5 840 700,65	
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				1 724 565,55	1 724 565,55	
St Herblain	11 448 459,00	464 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	12 368 748,84	11 914 541,14	
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				-127 826,63	-127 826,63	
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				604 936,17	604 936,17	
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				1 157 628,84	1 157 628,84	
Sautron	355 831,74	43 438,60				399 270,34	399 270,34	
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				561 757,99	561 757,99	
Thouaré	393 034,95	45 287,71				438 322,66	438 322,66	
Vertou	1 522 247,76	231 327,52				1 753 575,28	1 753 575,28	
Brains	-105 479,35	18 137,04				-87 342,31	-87 342,31	
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				7 493,32	7 493,32	
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				18 403,16	18 403,16	
Total	71 762 512,04	4 242 026	-140 142	1 067 903	927 762	76 932 299,26	75 864 395,89	

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1^{er} bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Ce point a été présenté en commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique le 14 septembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022,
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune d'Indre pour 2022, soit 2 706 292,64 €,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022,
- approuve le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune d'Indre pour 2022, soit 2 706 292,64 €,
- autorise monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Plan Handicap de la ville d'Indre – Approbation.

Rapporteur : Audrey POISSON, conseillère municipale.

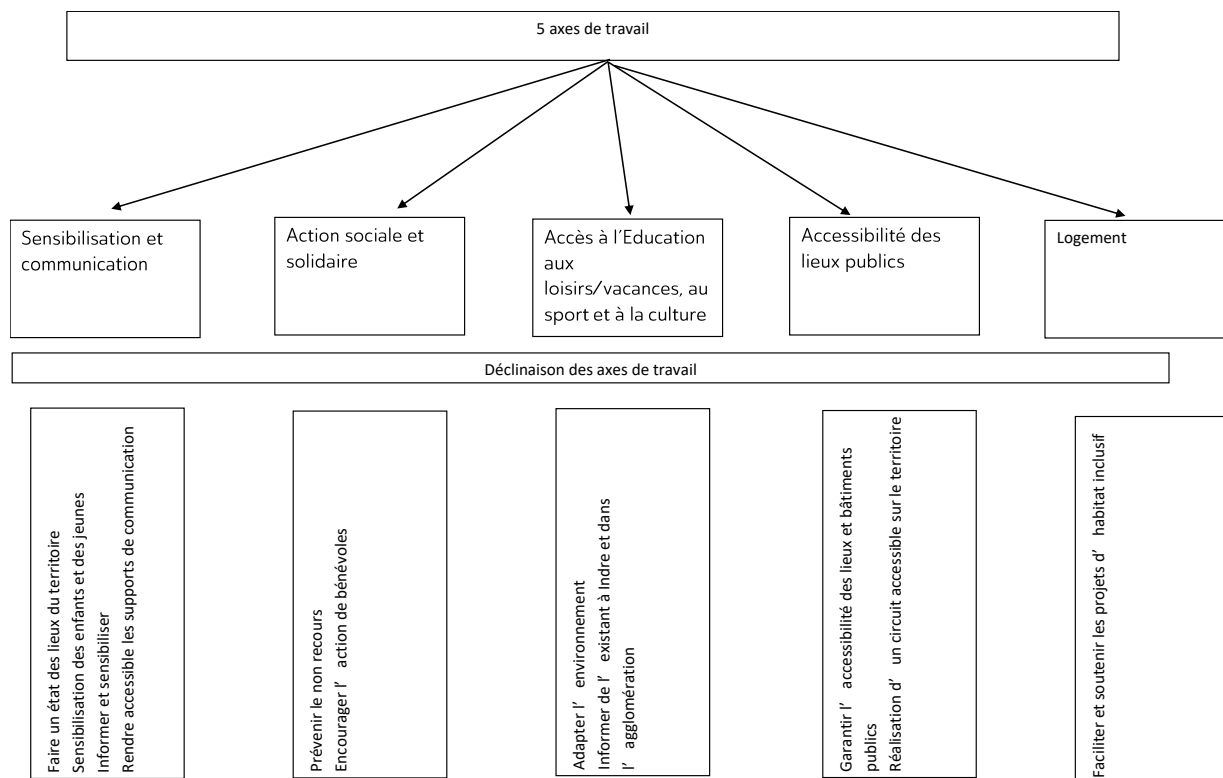
Avec la volonté d'offrir à tous une ville plus solidaire, Indre s'est engagée dans une large réflexion visant à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap.

Soucieuse de leur donner pleinement accès à toutes les dimensions de la vie sociale, la Ville a mis en place un groupe de travail : Groupe Hand'Il, composé d'élus, de représentants associatifs et d'usagers.

Ce groupe accompagne les élus dans la mise en œuvre de leur politique en matière de handicap et à ce titre a travaillé sur l'accessibilité des bâtiments, la mise en place d'action de sensibilisation tout public, l'accessibilité des supports de communication de la ville, l'élaboration d'un plan handicap...

Deux plans d'actions ont été élaborés pour les périodes 2012/2014 et 2015/2020. Le groupe propose un nouveau plan pour 2022/2026.

Ce plan s'articule autour de 5 axes déclinés en 11 actions



Le plan handicap a été présenté en commission Solidarité/citoyenneté le 12 septembre 2022

Compte-tenu de l'intérêt pour la ville de poursuivre la mise en œuvre d'un plan Handicap, Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan joint en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel SOUTADÉ : Il est très dommage que les trottoirs et bâtiments ne soient pas accessibles. (Micro non allumé, intervention inaudible).

Audrey POISSON : Oui tout à fait, c'est dans l'axe 4 « accessibilité des lieux et bâtiments publics ». Le programme est en rétroplanning en fait.

Anthony BERTHELOT : Je ne pense pas que ça soit « ma rue en fleurs » qui empêche le passage. Nous avons une configuration de la ville qui est très contrainte, à certains endroits ce ne sont pas des trottoirs, même un piéton ne peut pas marcher sur certains trottoirs. Il y a une vraie lecture à avoir en étant quand même pragmatique, toute la commune ne peut pas être accessible par exemple la rue du Dos d'Ane. En revanche, il va falloir imaginer des parcours avec la ville et le groupe Hand'l pour définir un parcours pour amener les personnes aux services essentiels.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le plan joint en annexe de la présente délibération.
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – Convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subvention de fonctionnement et subvention d'investissement pluriannuelle « fonds de lutte contre le sans-abrisme » entre Nantes Métropole et la commune – secteur de Haute-Indre. Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association les Eaux Vives- Emmaüs dans le cadre d'un projet d'accueil de migrants isolés et sans abri.

Par une demande en date du 30 mars 2022 la Commune a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Avec ce nouveau dispositif, Nantes Métropole accompagne les communes dans le déploiement de solutions concrètes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord ».

Le projet proposé au Conseil Municipal du 22 juin s'inscrit dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local et Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à la commune avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- D'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention

Le coût prévisionnel du projet de 2022 à 2023, s'élève à 106 525 € dont 15 000 € en investissement et 91 525€ en fonctionnement.

Afin de soutenir cette action, Nantes Métropole s'engage à verser à la commune une subvention au titre du fonds de lutte contre le sans abrisme, d'un montant de 90 545 €, soit 85% du cout total de l'opération. Le détail des versements pluriannuels est précisé à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

Ce point a été présenté en commission Solidarités/citoyenneté du 12 septembre 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement pluriannuelle 2022-2023 « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement pluriannuelle 2022-2023 « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, jointe à la présente délibération.
- Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

20 – Convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subvention de fonctionnement et subvention d'investissement pluriannuelle « fonds de lutte contre le sans-abrisme » entre Nantes Métropole et la commune – secteur de Basse-Indre. Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Association Solidarité Estuaire dans le cadre d'un projet d'accueil de migrants isolés et sans abri.

Par une demande en date du 30 mars 2022 la Commune a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Avec ce nouveau dispositif, Nantes Métropole accompagne les communes dans le déploiement de solutions concrètes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord ».

Le projet proposé au Conseil Municipal du 22 juin s'inscrit dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local et Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à la commune avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- D'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention

Le coût prévisionnel du projet de 2022 à 2024, s'élève à 77 650 € dont 16 700 € en investissement et 60 950 € en fonctionnement.

Afin de soutenir cette action, Nantes Métropole s'engage à verser à la commune une subvention au titre du fonds de lutte contre le sans abrisme, d'un montant de 65 747 €, soit 84.6 % du cout total de l'opération.

Le détail des versements pluriannuels est précisé dans la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

Ce point a été présenté en commission Solidarités/citoyenneté du 12 septembre 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement pluriannuelle 2022-2023 « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

Michel SOUTADÉ : Quelles seront les dates de versement ?

Anthony BERTHELOT : C'est sur factures.

Fabienne LEMONNIER : En tout cas, elles seront versées.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention, d'objectifs et de moyens relative à l'octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement pluriannuelle 2022-2023 « Fonds de lutte contre le sans abrisme » entre Nantes Métropole et la commune d'Indre, jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

21 – Fonds d'aide aux jeunes – avenant n°2 – prolongation de la convention. Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), le dispositif du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a été transféré du département de Loire Atlantique à Nantes Métropole.

Le Fonds d'Aide aux jeunes permet la délivrance d'aides financières individuelles attribuées pour répondre aux besoins de subsistance ou de financement de projets liés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en difficulté sociale, âgés de 16 à 25 ans.

Nantes Métropole qui assure le pilotage stratégique du dispositif a confié sa gestion administrative et financière à la mission locale.

Considérant la situation de précarité de certains jeunes indrais et dans une logique de complémentarité avec l'action sociale menée par le CCAS d'Indre, la ville contribue financièrement au FAJ. Pour ce faire, une convention d'un an a été conclue entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 23 autres communes de la métropole, dont Indre, le 25 septembre 2020.

La situation sanitaire du Covid 19 n'a pas permis de présenter cette convention, jointe en annexe (1), au Conseil Municipal. Il en est de même de l'avenant n°1 signé le 10 décembre 2020 également joint en annexe (2), renouvelant la convention jusqu'au 31/12/2021 et prenant compte des évolutions apportées au règlement intérieur du dispositif lors du Conseil Métropolitain du 16/10/20 (élargissement de l'accès du fonds d'aide aux jeunes dès 16 ans, augmentation du plafond de l'aide à la subsistance en urgence) Nantes Métropole, en application de la délibération n°2022-106 du Conseil Métropolitain des 29 et 30 juin, souhaite, par avenant joint en annexe (3), renouveler la convention pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce point a été présenté en commissions Solidarité/citoyenneté le 12 septembre 2022 et Education/Animation de la vie locale le 15 septembre 2022

Ceci étant exposé, Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la signature de la convention et son avenant numéro 1,
- D'approuver l'avenant n°2 (joint en annexe) à la convention du 25 septembre 2020 entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 23 autres communes de la métropole dont la ville d'Indre, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,
- D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer cet avenant n°2.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la signature de la convention et son avenant numéro 1,
- Approuve l'avenant n°2 (joint en annexe) à la convention du 25 septembre 2020 entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 23 autres communes de la métropole dont la ville d'Indre, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,
- Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer cet avenant n°2.

22 – Accès au droit – Convention de financement.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel : par délibération du 5 octobre 2018 le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000€ annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autoriser le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000€, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2020, est fixé à 195 € pour la durée de la convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

La présente convention est établie pour 3 ans (2022, 2023, 2024). Sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

Ce point a été présenté en commission solidarités – citoyenneté le 12 septembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la ville d'Indre ci-annexée, fixant notamment le montant annuel de la contribution de la commune à 195 € pour la durée de la présente convention, sous réserve du vote du budget annuel pour les années N+1 et N+2.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la ville d'Indre ci-annexée, fixant notamment le montant annuel de la contribution de la commune à 195 € pour la durée de la présente convention, sous réserve du vote du budget annuel pour les années N+1 et N+2.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Demande de subvention au Département dans le cadre de l'AMI cœur de bourg pour la réalisation d'un bassin et d'un espace ludique.

Rapporteur : Gwenaél DURET, adjoint au maire.

Lors de sa séance en date du 26 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Département de Loire-Atlantique pour un accompagnement financier dans le cadre du projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg / Cœur de ville.

La commune a alors engagé des échanges avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise afin de définir les modalités d'étude du territoire pour parvenir à la rédaction d'un plan guide. Un projet de convention a été présenté au Conseil municipal du 26 juin 2022 et approuvé par les élus du conseil municipal.

La validation de l'entrée de la commune dans le dispositif et la prise en compte par le Département, des orientations du plan guide n'interviendra qu'à l'issue de l'étude des différents éléments du dossier communal. Aussi, le Département a prévu d'étudier l'éventuelle prise en charge de projets structurants engagés par les communes, en amont des différentes étapes d'analyse et de validation du dossier.

Ainsi, les projets s'inscrivant dans les orientations qui seront ensuite validées peuvent bénéficier d'un soutien financier par anticipation, dès lors que leur réalisation n'a pas déjà été engagée.

Le coût total du projet de bassin – Espace ludique est estimé à 234 561 € HT (281 474 € TTC), comprenant le coût du marché de conception d'un montant de 20 240 € HT (24 288 € TTC) et le montant prévisionnel des travaux de 208 333 € HT (250 000 € TTC), hors frais d'étude ou aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...).

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
Département	46 912 €	20%
Nantes Métropole	117 281 €	50%
Commune	70 369 €	30%
Total	234 561€	100%

L'opération devrait être achevée en 2023.

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 13 septembre 2022 et Education, animation de la vie locale du 15 septembre 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet de bassin – Espace ludique, une subvention à hauteur de 20% calculée sur un montant de dépenses estimé à 234 561 € HT, plafonné à 50 000 € dans le cadre des financements du dispositif AMI Cœur de ville / Cœur de bourg.
- 2- de dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 30% du montant HT
- 3- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2022 de la Commune.
- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, pour le projet de bassin – Espace ludique, une subvention à hauteur de 20% calculée sur un montant de dépenses estimé à 234 561 € HT, plafonné à 50 000 € dans le cadre des financements du dispositif AMI Cœur de ville / Cœur de bourg.
- Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 30% du montant HT.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2022 de la Commune
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

24 – Demande de subvention à la Métropole pour la réalisation d'un bassin et d'un espace ludique dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Nantes Métropole est lauréate d'un appel à projets initié par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'amélioration de la résilience des territoires, pour l'adaptation au changement climatique via les économies d'eau consommée.

Le projet, porté par Nantes Métropole, cible les équipements publics dans une logique d'exemplarité et d'incitation aux économies d'eau.

Les actions financées portent sur les études, les travaux, la communication et concernent l'ensemble des communes de la Métropole soucieuses de s'engager dans la démarche.

Les projets peuvent être soutenus à hauteur maximum de 50 % de leurs coûts en investissement et en fonctionnement.

Conçu pour offrir un nouvel espace de loisirs aux habitants de la commune, la réalisation du bassin de Haute-Indre et les aménagements annexes s'inscrivent dans le cadre des ambitions écologiques portées par la municipalité. Le remplacement du dispositif de traitement et d'acheminement de l'eau doit permettre une économie importante des consommations d'eau liées au fonctionnement saisonnier du bassin.

Le coût total du projet de bassin – Espace ludique est estimé à 234 561 € HT (281 474 € TTC), comprenant le coût du marché de conception d'un montant de 20 240 € HT (24 288 € TTC) et le montant prévisionnel des travaux de 208 333 € HT (250 000 € TTC), hors frais d'étude ou aléas complémentaires (sols, investigations complémentaires...).

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel HT	Taux
Département	46 912 €	20%
Nantes Métropole	117 281 €	50%
Commune	70 369 €	30%
Total	234 561€	100%

L'opération devrait être achevée en 2023.

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts le 13 septembre 2022 et Education, animation de la vie locale du 15 septembre 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 5- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, pour le projet de bassin – Espace ludique, une subvention à hauteur maximale de 50% calculée sur un montant de dépenses estimé à 234 561 € HT, dans le cadre des financements de l'appel à projets.
- 6- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 30 % du montant HT
- 7- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2022 de la Commune.
- 8- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Pascal DUBLINEAU : Juste une petite question, peut-être naïve : c'est cumulatif toutes ces subventions ?

Gwenvaël DURET : Tout à fait.

Pascal DUBLINEAU : On ne peut peut-être en solliciter trois ou quatre de plus, ça ne coûterait rien quoi.

Anthony BERTHELOT : Vous faites bien de le dire parce que c'est vraiment la démarche qu'on a depuis le début du mandat d'aller chercher des subventions partout, que vous aviez dit « vous n'êtes pas trop angéliques dans vos demandes et précautionneux », alors qu'on démontre depuis le début, on démontre qu'il y a des droits, qu'on peut chercher des sous et que les projets peuvent être portés.

Pascal DUBLINEAU : Au contraire, il faut s'en féliciter.

Anthony BERTHELOT : Je vous remercie.

Pascal DUBLINEAU : Il faut espérer qu'il y ait du 100 % de succès à nos demandes de subventions, c'est surtout ça.

Anthony BERTHELOT : Exactement, mais en tout cas, lorsque nous faisons nos demandes nous avons quand même derrière des informations sur les possibilités de les avoir. Il y a juste une collectivité où cela n'avait pas été simple, c'était la Région qui n'avait pas tous les crédits disponibles assez rapidement, pour les autres à chaque fois ils ont répondu présents.

Cette délibération fait écho aux conditions de manque d'eau sur la métropole, pas seulement sur la métropole mais en France. Ce dispositif porté par l'agence Loire-Bretagne, dont Nantes Métropole est le pilote, est de dire comment dans nos bâtiments et nos espaces de vie, on peut avoir des systèmes beaucoup plus vertueux.

L'idée est qu'à l'été prochain ce bassin soit ouvert, car on a dû fermer les deux bassins cette année, les indrais n'ont pas pu avoir un accès à nos pataugeoires et vu les chaleurs c'est bien dommage. Avec ce dispositif nous aurons un système beaucoup plus performant et qui permettra de chacun de passer un été avec un peu plus de fraîcheur, surtout pour ceux qui ne partent pas en vacances d'avoir des aires de loisirs pour leurs enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, pour le projet de bassin – Espace ludique, une subvention à hauteur maximale de 50% calculée sur un montant de dépenses estimé à 234 561 € HT, dans le cadre des financements de l'appel à projets.
- Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 30 % du montant HT.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2022 de la Commune.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

25 – Accompagnement Nantes Métropole Aménagement – Restauration scolaire Haute-Indre. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.
--

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

La collectivité a souhaité s'associer les compétences de Nantes Métropole Aménagement pour conduire la maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant scolaire de la pierre MARA, la restructuration de l'espace actuel en salle polyvalente et la réalisation d'une chaufferie à bois destinée à chauffer les écoles maternelles et primaires ainsi que le nouveau restaurant scolaire.

Préalablement à la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, la collectivité a fait réaliser une étude de faisabilité confiée à la société ECMS, permettant de définir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 3 576 156 € TTC (2 980 130 € HT), valeur juillet 2022.

Le programme des travaux de construction et de réhabilitation retenu par la collectivité porte sur les surfaces suivantes :

- Construction neuve d'une surface utile d'environ 445 m² avec :
 - o Un espace restauration pour les élémentaires intégrant un self d'environ 130 m²,
 - o Un espace restauration pour les maternelles d'env. 90 m²
 - o Une salle à manger pour le personnel d'env. 20m²
 - o Locaux techniques et circulations.
- Restructuration des surfaces libérées par l'actuel restaurant scolaire pour :
 - o Accueil d'une salle polyvalente et d'activité d'une superficie d'env. 135 m²,
 - o Réalisation d'un nouvel espace sanitaires enfants.
- Réalisation d'une chaufferie bois alimentant l'école élémentaire, l'école maternelle et l'espace restauration d'une superficie d'environ 35m².
- Aménagement des abords du nouvel espace de restauration avec création d'un cheminement piéton et vélos entre les rues Rabillard et des Frênes.

La Collectivité envisage la livraison du nouvel espace de restauration scolaire pour mi 2026 et l'ouverture de la salle polyvalente pour fin 2026.

Pour cela, Nantes Métropole Aménagement préconise que soit lancée par la collectivité, dès à présent, la rénovation électrique de l'école primaire de la pierre Mara, répondant ainsi au besoin de mise en conformité.

Le rôle de Nantes Métropole Aménagement serait d'**accompagner et d'assister la collectivité dans le suivi de l'opération** et, de suivre le travail des intervenants tel que le maître d'œuvre, qui aura pour mission de rechercher le meilleur équilibre entre la qualité architecturale et fonctionnelle, le phasage des travaux et le coût d'objectif défini.

La convention encadre la mission de Nantes Métropole Aménagement tel que cette dernière assure :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- La consultation et suivi des études géotechniques et topographiques
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.
- Le suivi de la garantie de parfait achèvement.

Et d'une manière générale, engagement de toutes actions nécessaires à l'exercice du mandat confié.

Le Mandataire est ainsi responsable du suivi administratif, technique et financier de l'opération.

Le Mandataire percevra une rémunération globale et forfaitaire fixée à 192 400 € HT soit 230 880 € TTC.

Cette somme prévisionnelle sera à intégrer dans l'enveloppe budgétaire globale du projet.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Nantes Métropole Aménagement
- D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de cette procédure.
- D'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2022 et suivants.

Anthony BERTHELOT : Le projet de chaufferie bois permettra d'alimenter l'ensemble des services sur place. Dans un premier temps, cette chaufferie bois alimentera le restaurant scolaire et, au fur et à mesure que l'on pourra rénover énergétiquement les bâtiments, les écoles principalement, ce réseau viendra alimenter ces bâtiments avec, en renfort de cette chaufferie, la chaudière qui a été installée dernièrement.

Pascal DUBLINEAU : J'ai une question et une remarque. Pourquoi Nantes Métropole Aménagement ? car effectivement on pourrait avoir une sous-traitance avec n'importe quel autre organisme ou n'importe quelle autre société dont c'est aussi nécessairement le métier. Est-ce qu'il y a eu, dans le critère de choix, un appel d'offres ou est-ce qu'il y avait une volonté délibérée de ?

Quand je regarde le contrat sur lequel vous nous demandez de nous positionner, dans ses deux versions d'ailleurs, je suis assez étonné parce qu'en fait on voit bien que ce contrat a visiblement été rédigé par Nantes Métropole Aménagement parce qu'il y a tout un tas de clauses qui lui permet de se protéger sur des délais, sur des coûts, etc., et je ne vois pas du tout dans ce contrat des garanties de coûts et de délais de livraison pour nous, mandant. C'est-à-dire que si tout se passe mal c'est bien pour eux, mais si tout se passe mal nous nous n'avons aucun recours, pas de pénalités de retard, etc. etc. Je suis assez surpris par la rédaction de ce contrat qui, finalement, on voit bien que c'est quelque chose de stéréotypé fait par Nantes Métropole, mais je suis un peu étonné qu'il n'y ait pas suffisamment de protection sur notre investissement, sur les garanties de résultat, coûts et délais.

Michel SOUTADÉ : Pour ma part, je trouve énorme la surface de 445 m², sachant que pour la salle à manger pour les maternelles on multiplie la surface par 3, donc je trouve ça vraiment énorme. La surface pour les

élémentaires est multipliée par 1,5 sachant qu'un self-service réclame beaucoup moins de surface, c'est le but de faire un self-service. On augmente la surface sachant qu'on aura moins d'élèves et qu'en plus de ça on aura un self, je trouve ça aberrant. Il faut savoir que 445 m² à entretenir, il faudra sans doute du personnel supplémentaire, donc un coût supplémentaire pour la commune. Merci.

Anthony BERTHELOT : Pourquoi Nantes Métropole Aménagement ? Pour une raison très simple, il y a une question d'urgence. Ce restaurant scolaire, déjà été imaginé sous le précédent mandat, un engagement a été pris auprès des parents d'élèves, de la population pour la partie Haute-Indre principalement. Il y a une nécessité de faire les choses assez rapidement, aujourd'hui il faut sortir les éléments. Nantes Métropole Aménagement maîtrise le dossier, sous la précédente municipalité NMA avait déjà une lettre de mandat, pour un autre projet parce qu'il y a une nuance, mais NMA avait déjà un mandat. Nous avons souhaité continuer avec eux pour cette raison-là, pour gagner du temps. Autre raison, nous sommes actionnaires de NMA, nous faisons partie de l'entreprise. Moi quand je suis engagé dans quelque chose, la part de risque est partagée, elle est à l'intérieur, donc oui, c'est NMA qui a rédigé le contrat partagé avec la collectivité, il n'y a pas deux documents mais un, on vous a dit qu'on vous renvoyait le document avec un ajout, il n'y a donc qu'un seul contrat, le dernier fait foi, il y a eu un ajout d'écritures. Sur la question des clauses, des risques, pourquoi nous n'avons pas pris quelqu'un d'autre : nous sommes actionnaires donc quand la ville est actionnaire d'un dispositif autant se servir des organismes desquels elle dépend et où elle va gagner du temps en termes de marchés publics. On reprenait encore un an si on ouvrait à la concurrence ce marché de NMA, donc on gagne à la fois du temps et nous sommes protégés dans un organisme dans lequel nous sommes actionnaires.

Michel, sur les surfaces, tu donnes des chiffres. Sur le précédent programme :

- la salle de restauration pour la maternelle était de 90 m², la nôtre est de 90 m² ;
- la salle de restauration pour l'élémentaire était de 90 m², la nôtre est de 130 m² mais à côté il faut reparler de la zone de distribution qui est de 30 m², quand j'additionne les deux ça fait 120 m². Vous étiez sur une extension, vous étiez contraints par l'organisation même du bâtiment, alors que nous on fait du neuf et donc à l'intérieur on va gagner de la place, des choses vont être mutualisées sur les fonctionnements.

Au bout du compte, nous sommes pratiquement sur les mêmes surfaces, il n'y a pas d'augmentation de volumes comme tu l'évoquais. 20 m² pour la salle à manger pour le personnel, c'est pareil pour nous. Il n'y a pas d'augmentation exponentielle comme tu l'évoques, il y a une disposition des locaux un peu différente. Dans le programme des salles que nous avons réalisé, il y a très peu de différence sur les volumes, nous sommes sur quelque chose de raisonnable, de sobre, au regard des usages.

Michel SOUTADÉ : Nous étions en moyenne à 300 m² à l'époque, pour 2,2 millions d'euros, d'accord il y a eu l'inflation mais là on va arriver à 4 millions d'euros pratiquement.

Anthony BERTHELOT : Vous n'aviez qu'un restaurant scolaire. Là on présente une délibération avec une chaufferie bois, un restaurant scolaire, une circulation et une rénovation de salle polyvalente, même avec l'inflation, je pense que nous sommes aussi sobres et raisonnables.

Le conseil municipal, à la majorité

Gwennaél DURET ne prend pas part au vote.

4 voix contre : P. Dublineau, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN, Michel SOUTADE.

1 abstention : S. DAVID

- Approuve la mise en place d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Nantes Métropole Aménagement.
- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de cette procédure.
- Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2022 et suivants.

26 – Rétrocession garages ville – CCAS.

Rapporteur : Gwennaél DURET, adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics,
Vu la délibération du 1^{er} mars 1919 portant sur le legs Besnard,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1919 autorisant la commission administrative du bureau de Bienfaisance à accepter le legs,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière d'Etat du 6 juillet 2022,
Considérant l'accord sur le prix avec les conjoints Boutin par courriers datés du 24 juin 2020
Le CCAS est propriétaire de garages individuels situés sur la parcelle AD959 rue du Stade à Indre (44610).

En raison de la dégradation progressive de l'état de ces garages, le CCAS se trouve dans l'obligation de prendre à court terme les décisions qui s'imposent pour permettre de requalifier cet ensemble de garages. Une réflexion est à l'étude sur la requalification du site par la Commune ou sur la cession des terrains à un opérateur afin qu'il procède à ces travaux de démolition-reconstruction.

Dans l'attente du lancement des études, il convient de régulariser des situations foncières complexes. En effet, seize garages ont été acquis par la ville d'Indre alors que le foncier appartient toujours au CCAS :

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| - AD 26 : 30m ² | AD 30 : 18m ² |
| - AD 39 : 22m ² | AD 45 : 26m ² |
| - AD 53 : 21m ² | AD 64 : 21m ² |
| - AD 69 : 46m ² | AD 71B : 24m ² |
| - AD 78 : 26m ² | AD 79 : 21m ² |
| - AD 84 : 22m ² | AD 95 : 27m ² |
| - AD 97 : 32m ² | AD 98 : 26m ² |
| - AD 106A : 35m ² | AD 111 : 21m ² |

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 13 septembre 2022 et en commission ressources internes, tranquillité, prévention, vie économique le 14 septembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la rétrocession garages propriété de la ville cités dans la présente délibération au CCAS pour un montant de 1€ par garage soit un total de 16€,
- De dire que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité

1 abstention : S. DAVID.

- Autorise la rétrocession garages propriété de la ville cités dans la présente délibération au CCAS pour un montant de 1€ par garage soit un total de 16€.
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la commune.
- Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

27 – Groupement de commandes – fourniture et acheminement d'électricité et gaz et services associés. Lancement d'appel d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres.

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal.

Dans le cadre du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associés, il est proposé de lancer la consultation correspondante.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune d'Indre représentent un volume annuel de 384 MWh, soit un montant annuel estimatif de 97 414€ TTC.

Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune d'Indre représentent un volume annuel de 184 MWh, soit un montant annuel estimatif de 116 520 € TTC.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

David THOMAS : Bien sûr que cette facture de 215 000 € nous n'aurons plus la même parce que nous avons une énergie très peu chère.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget 2023.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 13 septembre 2022.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour :

- Autoriser Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés, à signer pour le compte de la commune d'Indre, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

Hélène WALLYN ne prend pas part au vote.

- Autorise Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés, à signer pour le compte de la commune d'Indre, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres.
- Autorise monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hélène WALLYN : Je m'excuse parce que je sais que j'aurais dû demander la parole en début de séance, mais comme je suis arrivée un petit peu en retard je n'ai pas voulu perturber un peu plus la séance. Est-ce que je peux me permettre de prendre quelques secondes la parole ?

Anthony BERTHELOT : Oui allez-y.

Hélène WALLYN : De nouvelles contraintes professionnelles ne me permettent plus d'avoir la disponibilité nécessaire à l'exercice de mon mandat. Par honnêteté vis-à-vis des indrais, je vous informe, monsieur le Maire, de ma volonté de démissionner de mon poste de conseillère municipale.

Anthony BERTHELOT : Je vous remercie de présenter les choses de cette façon. Quelle surprise. Cette décision est personnelle, un mandat est personnel et l'engagement politique, quels que soient les courants et les valeurs que l'on porte, l'engagement des 27 membres du conseil municipal est certain, cela prend du temps, cela nécessite une forme d'abnégation, cela prend sur la vie privée. J'entends qu'il y a des conditions qui font qu'un mandat ne puisse pas se poursuivre. Je tiens à vous remercier pour votre participation au conseil municipal et aux actions qui sont en lien avec ce conseil municipal, vous faites partie du CCAS, vous faites partie de commissions, je tiens quand même là publiquement à vous en remercier. Je vous invite à me transmettre un courrier pour acter votre démission. Pour l'ensemble des membres du conseil et du public, dès que j'aurais reçu le courrier, nous informerons la personne suivante sur votre liste et elle sera immédiatement installée. C'est un homme ou une femme ?

Pascal DUBLINEAU : Elle est là, on peut vous la présenter.

Anthony BERTHELOT : Quand vous aurez reçu le courrier, vous prendrez de fait la suite, vous serez donc, dès réception de la démission de madame WALLYN, conseillère municipale et serez installée au conseil municipal du 08 décembre. C'est à ce moment là qu'il faudra définir dans quelles commissions et l'ensemble des installations.

Merci encore madame WALLYN pour votre investissement envers la commune et je sais que ce n'est pas forcément de gaieté de cœur que l'on est obligé de prendre cette décision.

Hélène WALLYN : Merci beaucoup.

28 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Question de Renan CHERVILLE

Bonjour Monsieur le Maire. Est-il possible d'installer un parking à vélo public à proximité direct du nouveau pôle santé de Basse-Indre ?

Réponse de monsieur le Maire

La demande est actuellement à l'étude au sein du Pôle Loire Chézine de la Métropole, compétent pour les aménagements de voirie. La mise en œuvre est attendue à court terme.

Question de Jean-Claude KURKDJIAN :

Madame, Monsieur, bonjour. Lors de la récente sortie des anciens, j'avais échangé avec Monsieur Le Maire à propos de l'enfouissement des câbles des différents réseaux aériens qui, comme vous pouvez le constater sur la photo, enlaidissent fortement l'ensemble des Quais de Loire de Basse-Indre. En l'occurrence photo angle Rue du Bord / Quai Victor Boquien (*en PJ*). Monsieur BERTHELOT, après « l'oubli » de traiter ce problème lors des relativement récents travaux de voirie par la précédente Equipe Municipale, n'était pas opposé à un projet d'enfouissement qui donnerait une autre allure à nos Quais (notamment à mon habitation :-). C'est bien sûr pour passer de « n'être pas opposé » à un passage de ma question en Conseil Municipal dans la rubrique QUESTION D'INTERET GENERAL, que je vous adresse ce courriel. Pour info, je ne suis évidemment pas le seul à souhaiter vivement ces travaux. Si cela permet de faire avancer ce dossier, est-il souhaitable de vous fournir sur un courrier en bonne et due forme la liste des riverains avec leur nom, adresse et signature ? Si c'est le cas, merci de bien vouloir me le confirmer, je me chargerai volontiers de cette démarche. Soyez aimable de m'indiquer dans quel délai vous souhaiteriez recevoir ce résultat ? Si ce n'est pas le cas, que faut-il faire ? Merci par avance pour votre retour sur lequel je compte.

Réponse de monsieur le Maire :

Les travaux réalisés par l'ancienne municipalité sur cet axe, il y a quelques années, ne concernaient que des ERS (Entretien. Rénovation Sécurité). Il ne s'agissait donc pas de reprise complète de chaussée qui auraient permis l'enfouissement des réseaux. Pour considérer des travaux plus conséquents, il faudra envisager l'inscription des crédits nécessaires dans le programme pluriannuel d'investissements (PPI). Les quais n'ont pas été fléchés pour l'enveloppe globale du PPI pour ce mandat. Je comprends la difficulté, j'en ai parlé au Pôle, on va essayer, et ça c'est commun à toutes les communes, de travailler beaucoup plus à l'information sur ces travaux parce que le quidam ne peut pas comprendre, entre les travaux de surface de couches et des travaux de profondeur. Pour l'ensemble de Basse-Indre et une partie de Haute-Indre, il y a un caractère patrimonial et il y a pratiquement à chaque fois un enfouissement des réseaux quand il y a des travaux en profondeur,

Question de Estelle FLORENTIN :

Bonjour. Pendant l'année scolaire 2021-2022, un questionnaire a été envoyé à tous les parents d'élèves concernant les temps scolaires. Ce questionnaire comportait des questions totalement biaisées, et a par la suite été utilisé pour maintenir l'organisation des temps scolaires telle qu'elle, sans que la finalité de l'utilisation de ces questionnaires n'ait été clairement annoncée. Bon nombre de parents n'avaient pas compris qu'il y avait, sous-jacente, la question des temps de sieste et des TAP. Ce fonctionnement pose, outre la question de la manipulation de la consultation citoyenne, la question du bien-être de nombreux enfants qui se voient imposer des rythmes allant à l'encontre des leurs. En effet, pour les enfants qui ne font pas ou plus la sieste, aucune solution pérenne n'est proposée. Un enfant de 3 ans qui ne dort plus la journée n'aura pas d'autre option que d'attendre 1h30 allongé dans le noir jusqu'à ses 5 ans au moins, ce qui crée des phobies scolaires chez certains petits. Si les temps scolaires doivent rester ceux-là, il est indispensable qu'une solution d'encadrement pérenne puisse être proposée aux petits et moyens qui ne dorment pas et qui ne sont pas des exceptions. Le nombre d'animateur doit être adapté aux besoins des enfants et non l'inverse. D'où 2 questions :

- est-il possible de refaire passer ce questionnaire sans l'orienter et en annonçant clairement sa finalité ?

- est-il envisageable de recruter un animateur supplémentaire sur le temps du midi, pour permettre à tous les enfants qui ne dorment pas de ne pas vivre ce moment comme une épreuve, associant l'école à un mal être ?

Le rythme de sommeil des enfants varie d'un enfant à l'autre. Certains dorment beaucoup, d'autres moins. Un enfant qui n'a pas besoin de dormir ne dormira pas quoi que l'on fasse. Le mettre face à cette situation d'échec incompréhensible pour lui chaque jour pendant des années relève de la maltraitance, et peut

déclencher chez certains des phobies scolaires. Je reste disponible le pour échanger sur ce sujet autant que de besoin.

Réponse de monsieur le Maire :

Je suis assez perplexe concernant cette demande qui, au nom d'une question d'intérêt général, soulève implicitement les désaccords d'une famille avec l'organisation des temps d'accueils collectifs de leur enfant. Toutefois je vais y répondre.

En premier lieu, sur le caractère manipulateur que vous attribuez à ce sondage, sachez qu'il a été construit avec tous les partenaires éducatifs de la ville avec pour ambition précise de recueillir à la fois l'avis des familles, l'avis des acteurs du temps de l'enfant (enseignants, ATSEM et animateurs) et l'avis des enfants eux-mêmes sur l'organisation de la journée scolaire. C'est donc un sondage porté par l'ensemble de la communauté éducative et à la consultation la plus large possible qui a été fait. Dès lors, je trouve extrêmement diffamants les propos que vous portez à son égard et peu reconnaissants du travail réalisé. En second lieu vous demandez à ce qu'il soit refait. J'ai bien compris que les résultats ne vous satisfont pas. Néanmoins, au regard du volume (182 familles, 43 encadrants, 252 enfants d'élémentaire ont répondu) et de la qualité des réponses, ce sondage répond clairement aux objectifs visés qui était, je le répète « s'exprimer sur l'organisation de la journée scolaire ».

En troisième lieu, sur l'organisation du temps méridien pour les enfants de maternelle et notamment sur le sujet qui vous mobilise : la sieste. Suite aux sondages et en concertation avec les équipes éducatives, il a été convenu que :

- A Basse-Indre, depuis la rentrée, certains enfants de PS et MS (sur demande des parents ou après observations) peuvent d'intégrer un groupe dit de temps calme. Dans un premier temps il est proposé aux enfants de se coucher 20 à 30 mn et s'ils ne dorment pas ils vont à la BCD avec un accompagnateur qui leur lit des histoires. Pour la mise en place de ce groupe, la ville met à disposition 2 surveillants qui viennent compléter l'équipe d'animateur de l'ACLEEA. Le temps de travail a été prolongé sur le temps scolaire afin de permettre aux enfants qui dorment de finir leur sieste jusque 15h.
- A Haute-Indre, après les vacances de février, il est proposé 2 jours de temps calme (même organisation qu'à Jules Ferry) et 2 jours de sieste. Ce choix a été fait afin de permettre à tous les enfants de faire une sieste plus longue 2 fois par semaine.

Comme je l'ai précisé ces fonctionnements dans chaque école ont été construits avec les équipes éducatives, donc avec des professionnels de l'enfance. Aussi, lorsque vous parlez de maltraitance, je vous invite à prendre toute la mesure des propos que vous tenez.

Question de Alain LE PESQUER :

Bonjour. Le ramassage des poubelles jaunes ne se fait plus dans la rue Louise Michel de Basse Indre depuis un mois ! Une décharge à ciel ouvert ! Merci de revoir le problème avec le nouveau prestataire de ramassage. Et s'il y a des voitures qui gênent et ne respectent pas la signalisation, il y a des fourrières qui seraient ravis de faire leur travail contre les incivilités.

Réponse de monsieur le Maire :

La ville travaille en collaboration étroite avec les services de la Métropole pour gérer cette situation délicate, depuis le changement du prestataire de collecte. Lorsque des véhicules empêchent le passage du camion de collecte, les informations sur les immatriculations sont transmises à la police municipale. Il est toutefois trop tard pour faire intervenir la fourrière. A la demande de la ville, une intervention spécifique de la Métropole a été organisée en ce début de semaine pour retirer les déchets. J'invite au civisme de chacune et chacun, la réponse ne peut pas être à chaque fois la police, l'intervention d'un élu ou des services sur place. Faire communauté c'est aussi à chacun de respecter l'endroit où il vit et de laisser à chacun la place de circuler

Stéphane PLAÇAIS : J'ai juste une petite précision par rapport à la rue Louise Michel suite à la réunion de proximité cet après-midi. Le camion de ramassage des déchets s'est présenté 3 ou 4 fois à des horaires différents afin de collecter les déchets, et à chaque fois il a été empêché par 1 ou 2 voitures qui gênaient, il n'a donc pas pu accéder au fond de la rue.

Question de Yohan BONRAISIN :

La vitesse excessive des véhicules empruntant la rue Eugène et Léoncie Kerivel pose des questions de sécurité pour les piétons et occasionne des nuisances sonores qui dégradent la qualité de vie des riverains. Lors des pics de circulation dus aux traversées du bac, la vitesse moyenne semble déjà dépasser les 30 Km/h autorisés, mais aux horaires plus calmes, lorsque la voie est dégagée, de nombreux véhicules se permettent de rouler à des vitesses tout à fait déraisonnables et dangereuses, de nuit comme de jour. Aussi, pour faire suite à la question de monsieur Antoine DUPONT posée lors du conseil municipal du 3 février dernier, ne constatant aucune amélioration de la situation et n'ayant pas connaissance d'annonces à ce sujet, mes questions sont les suivantes :

L'impact des aménagements de la rue Jean Jaurès sur la rue Eugène et Léoncie Kéritel a-t-il été étudié ? Des aménagements sont-ils prévus dans la rue Kéritel afin de garantir la sécurité des piétons et des riverains et, accessoirement, de réduire les nuisances sonores causées par les excès du trafic routier ?

Réponse de monsieur le Maire :

Des comptages vont être réalisés rue Kerivel dans le cadre de l'aménagement de la rue Jean-Jaurès ce qui nous apportera des éléments factuels sur l'usage de cette rue.

En parallèle une réflexion sur la circulation et le stationnement à l'échelle de la commune (voiture et bus) est en cours au sein de la Commission Extra Municipale (CEM) mobilités. Celle-ci apportera des préconisations pour la rentrée 2023.

Enfin une étude d'impact sera réalisée par le Conseil départemental au regard de l'arrivée d'un bac transportant plus de véhicules.

Avec ces éléments nous pourrions ensuite convenir des mesures à prendre pour la rue Kéritel. On ne peut pas aujourd'hui avoir des mesures parcellaires si l'on n'a pas l'ensemble des éléments de lecture et de compréhension sur le devenir des circulations sur ces espaces. Ayez conscience que l'on prend en compte ces éléments avec beaucoup d'intérêt.

Question de Monique RICHARD

Serait-il possible d'associer les riverains au futur projet concernant le terrain du CCAS et les anciens garages ?

Réponse de monsieur le Maire :

Aucun projet n'est pour le moment à l'étude sur le terrain du CCAS. Selon sa destination future les riverains seront bien évidemment associés.

Anthony BERTHELOT : La prochaine séance aura lieu le jeudi 08 décembre à 19 h.

Je réitère mes remerciements à Hélène WALLYN pour son action au sein de ce conseil municipal.

Je souhaite à chacune et chacun une très bonne soirée. Un verre de l'amitié est proposé pour celles et ceux qui le souhaitent. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h.